



**Siège : 19, rue du Borrégo 75020 PARIS**  
**- Tel : 01 44 92 78 50 – Fax : 02 44 84 58 41**  
**Courriel : fpip-eurocop@gmx.fr**  
**Site : www.fpip-police.com**



Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

La mise en place des chèques emploi service universels (CESU) du Ministère de l'Intérieur dédiés aux familles monoparentales pour la garde d'enfants de 0 à 12 ans, sans condition de ressources et sans être exclusive des autres aides légales, est une mesure sociale importante.

Cependant, afin d'en être bénéficiaires, il faut que les personnels soient affectés en Ile de France, Gironde, Alpes-Maritimes, Bas-Rhin, Nord, Rhône ou Bouche- du- Rhône.

Or il y a de plus en plus de nos collègues qui se retrouvent seuls avec un ou plusieurs enfants, et à l'image de la société, en familles recomposées, et faire garder des enfants, que ce soit en horaires hebdomadaires ou atypiques, devient de plus en plus onéreux.

C'est pourquoi, nonobstant l'aspect non négligeable du financement, nous sollicitons que cette mesure soit étendue à l'ensemble du territoire, quelque soit l'affectation des agents.

**La FPIP,  
POUR VOUS SERVIR  
SANS  
SE SERVIR !**

# CESU

**La FPIP demande l'extension de son  
bénéfice pour les familles  
monoparentales sur tout le territoire**



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Paris, le 12 MARS 2014

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA POLICE NATIONALE  
DIRECTION DES RESSOURCES ET DES COMPÉTENCES  
DE LA POLICE NATIONALE  
SOUS-DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE  
L'ACCOMPAGNEMENT DU PERSONNEL  
BUREAU DES POLITIQUES SOCIALES  
DRCPN/SASAP/ BPS/SPE N° 000229  
AFFAIRE SUIVIE PAR : Catherine Klein  
TEL : 01 80 15 46 84  
MEL : catherine.klein@interieur.gouv.fr

Monsieur le Secrétaire Général,

Par courrier du 15 janvier 2014, vous m'indiquez regretter que le chèque CESU dédié aux familles monoparentales pour la garde d'enfants âgés de 0 à 12 ans du ministère de l'intérieur soit uniquement déployé dans certains départements.

Pour mémoire, dans le cadre de sa politique ministérielle de soutien à la vie familiale, la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel de la DRCPN a proposé en 2008 l'instauration d'un CESU dédié aux familles monoparentales, d'un montant forfaitaire annuel de 300 € par enfant qui, comme vous le précisez, est alloué sans condition de ressources.

Circonscrit dans un premier temps à l'Ile-de-France, ce dispositif a été étendu en 2011 aux départements à grands bassins d'emploi : la Gironde, les Alpes-Maritimes, le Bas-Rhin, le Nord, le Rhône et les Bouches-du-Rhône.

En 2012, un groupe de travail petite enfance a été créé dans le cadre de la commission nationale d'action sociale. Lors des travaux menés, cette instance a souhaité privilégier, dans un premier temps, la création d'un nouveau CESU dédié aux couples pour la garde d'enfants âgés de 6 à 12 ans en Ile-de-France car cette population était peu servie par les aides de droit commun. Cette mesure, allouée elle aussi sans condition de ressources, a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

A l'issue du premier semestre de déploiement, les membres du groupe de travail sont convenus de procéder à une évaluation de ces deux dispositifs et, si l'enveloppe budgétaire allouée à cet effet le permet, d'élargir le CESU monoparental à l'ensemble du territoire métropolitain car ils portent une attention particulière aux agents en situation de monoparentalité.

Je vous prie d'agréer M. le Secrétaire Général, mes salutations distinguées.

Le préfet, directeur général  
de la police nationale

Claude BALAND

Monsieur Claude CHOPLIN  
Secrétaire Général  
Fédération Professionnelle  
Indépendante de la Police  
19, rue Borrégo  
75020 PARIS

Bureau National Fédéral, le 10 avril 2014